EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 19/12/19

Reçu en Préfecture le : 24/12/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mercredi 18 décembre 2019
D-2019/576

Aujourd'hui 18 décembre 2019, à 15h07,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Présidence de Monsieur Fabien ROBERT de 18H30 à 18h35

Etaient Présents :

Monsieur Nicolas FLORIAN, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Anne WALRYCK, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Mme Laetitia ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Monsieur Olivier DOXARAN, Madame Chantal FRATTI, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur François JAY,
Madame Solène COUCAUD-CHAZAL présente jusqu'à 17h00, Madame Anne BREZILLON présente jusqu'à 17h15, Monsieur Vincent FELTESSE présent jusqu'à 18h35

Excusés :

Monsieur Jean-Louis DAVID, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Sandrine RENOU, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Catherine BOUILHET

Convention de partenariat de soutien à la parentalité Caisse d'Allocation Familiales. Autorisation de signer.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Caisse d'Allocations familiales de la Gironde a parmi ses missions le devoir d'accompagner les familles séparées.

En conséquence, dans le cadre de sa mission de lieu ressource, d'accompagnement et de soutien à la parentalité, de promotion du lien social, "La Parentèle" met à la disposition de la caisse d'allocation familiale de la Gironde un espace d'accueil.
Animé par des travailleurs sociaux, cet atelier s'adresse à des parents séparés. Il s'agit de leur permettre de se rencontrer, d'échanger sur leurs vécus et d'identifier leurs besoins au quotidien.

La convention ci-jointe énonce les modalités de cette mise à disposition des locaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention avec la caisse d'allocations familiales.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 18 décembre 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Brigitte COLLET

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

BENEFICIANT DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS

L'ESPACE FAMILLE LA PARENTÈLE

ENTRE :

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas FLORIAN, autorisé par délibération du Conseil Municipal, en date du 7 mars 2019 D-2019-42et reçue en préfecture le 7 mars 2019

ET :

Françoise CHAZEAU, présidente de La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'espace Famille La Parentèle a pour mission d'accompagner et soutenir les familles et la Parentalité et de promouvoir le lien social. La caisse d'allocations familiales de la Gironde participe à ce travail en bonne intelligence avec l'équipe de la Parentèle et dans le respect de l'éthique de ce projet :
Anonymat - Gratuité - Respect des personnes - Confidentialité.

L'espace Famille La Parentèle propose d'être un lieu ressource pour les professionnels qui accueillent des familles dans une démarche de soutien à la parentalité, de promotion du lien social et pour des associations et institutions dont le projet et les missions s'adressent aux familles.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde et l'espace Famille La Parentèle.

La caisse d'allocations familiales de la Gironde s'engage à :

- S'adresser à des familles, en recherchant la venue de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles différentes.

- Participer, dans la complémentarité, au projet de la Parentèle, communiquer sur son projet.

Pour ce faire, la caisse d'allocations familiales de la Gironde bénéficiera d'un accès à l'espace d'accueil dans le local de l'espace Famille La Parentèle 2, rue Courpon 33000 Bordeaux :

- Un lundi après-midi sur deux de 13h30 à 16h30.

Les plannings d'occupation des locaux feront l'objet d'une concertation avec le responsable de l'établissement la Parentèle.

Cela exclut la mise à disposition de clefs à l'association.
La Caisse d'Allocations familiales de la Gironde ne pourra en aucun cas stocker du matériel dans le local mis à sa disposition et effectuera la remise au propre des locaux après son temps d'intervention.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 : RENOUVELLEMENT - RESILIATION

- Toute reconduction tacite est exclue.

- La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations.

- La Ville de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

La caisse d'allocations familiales de la Gironde s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

3 A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux.

3 A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, la caisse d'allocations familiales de la Gironde devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

1. ***Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :***

   - Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,

   - Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2. ***Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :***

   - Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville la copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 5 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux,
  en l'Hôtel de Ville,
  Le Maire,

Nicolas FLORIAN

- Pour la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, La Présidente

Françoise CHAZEAU